

12 > 16
OCTOBRE
2022

entrée
gratuite

La Foire du Havre

CARRÉ DES DOCKS

EXPOSER
À LA FOIRE DU HAVRE



PRÉSENTER
DE NOUVEAUX
PRODUITS

ENRICHIR
SES RELATIONS
BUSINESS

AFFIRMER
SA PRÉSENCE
SUR LE TERRITOIRE

12 > 16
OCTOBRE
2022

La Foire
CARRÉ DES DOCKS
du Havre


NORMANDIE
ÉVÉNEMENTS

LA FOIRE DU HAVRE

**Après 2 années "blanches", la Foire du Havre revient avec un nouvel organisateur :
NORMANDIE ÉVÉNEMENTS.**

Elle reprend ses quartiers à l'automne au Carré des Docks pour 5 jours de fête.

ORGANISATEUR

Créée en 2018 à l'occasion de l'Armada de Rouen, Normandie Evénements est un groupe de talents de l'événementiel Normand, qui est devenu, grâce à l'expérience de chacun de ses fondateurs et associés (DP Events et France Location) un acteur incontournable des manifestations régionales.

L'entreprise se distingue par l'accompagnement complet qu'elle offre à ses partenaires grâce à son large savoir-faire. Réalisations : Armada, Transat Jacques Vabre, Festival des AOC/AOP de Cambremer, Salon Réinventif...



Carrefour des tendances, créatrice de divertissements, lieu de rencontre économique, commercial et festif, la Foire du Havre offre 5 jours de fête pour les acteurs économiques du territoire et le public.

LES NOUVEAUTÉS

UNE ENTRÉE GRATUITE

Pour célébrer les retrouvailles de la Foire avec ses exposants et son public, l'entrée de l'événement est désormais gratuite pour tous les visiteurs.

LA TENTE FESTIVE

Pour attirer un public familial et dynamique, la Foire installe une tente festive avec des concerts quotidiens, des foodtrucks et des espaces détente pour partager des moments de convivialité. Des nocturnes permettront de prolonger la fête jusqu'à 2h !

LE PARVIS

La Foire grandit et s'étend sur le Parvis ; de nouveaux espaces de convivialité, d'animation, d'exposition et de visibilité au service des retrouvailles de la Foire avec son public.

LA FOIRE DU HAVRE

LES INCONTOURNABLES

LA FAMILLE

Outre une manifestation économique, la Foire est un lieu d'échanges intergénérationnels grâce à son ambiance conviviale et festive.

LES ANIMATIONS

Cette année, la Foire offre au public des animations spectaculaires grâce à son thème du cirque : show aériens, jonglages, échasses... les arts du cirques seront à l'honneur pour ravir petits et grands.

LES EXPOSANTS

Ils sont le coeur de la Foire et retrouvent chaque année les visiteurs avec grand plaisir. Retrouvez les incontournables pôles maison & jardin, tourisme & loisir, gastronomie & vins ainsi que la célèbre allée du bagou et ses produits malins !

INFOS PRATIQUES

LIEU

Carré des Docks, Quai de la Réunion, 76600 Le Havre

ENTRÉE GRATUITE

DATES & HORAIRES

Mercredi 12 et jeudi 13 de 10h à 19h

Vendredi 14 et samedi 15 de 10h à 21h

Mercredi au samedi jusqu'à 2h : animations sur le parvis (tente festive)

Dimanche 16 de 10h à 18h

ACCÈS TRANSPORTS EN COMMUN

Bus, Tram, Train, Car

PARKING

Véhicule, et deux-roues

12 > 16
OCTOBRE
2022

La Foire
CARRÉ DES DOCKS
du Havre

OFFRES EXPOSANTS

EXPOSER À LA FOIRE DU HAVRE

- Présenter des nouveaux produits et de nouvelles tendances sur le marché
- Entretenir et enrichir vos relations commerciales
- Échanger avec les professionnels du secteur
- Affirmer votre présence sur le marché en montrant votre savoir-faire
- Utiliser le meilleur vecteur de communication et d'échanges : le Salon

UNE COMMUNICATION CIBLÉE



Un fichier de partenaires

Un pack promotion salon à la disposition des exposants

AFFICHAGE

500 affiches, grands et petits formats : commerces, coeur de ville, affichage public, axes routiers

RADIO

150 spots diffusés

PRESSE RÉGIONALE

Paris Normandie, Courrier Cauchois, Côté Caux, Eveil de Pont-Audemer

Communication Web

Campagnes google display ciblées, référencement sur les agendas, tenue des réseaux sociaux

Marketing direct

Supports de communication digitale et printable à la disposition des exposants

Signalétique urbaine

Fléchage urbain d'accès

Relations Presse

Communiqués et dossier de presse



OFFRES EXPOSANTS

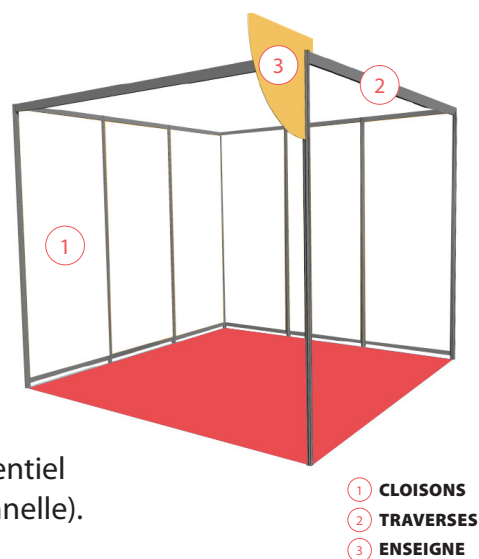
Nous vous proposons des espaces d'exposition sur mesure pour valoriser votre offre commerciale et votre savoir-faire :

RÉSERVATION EN INTÉRIEUR

STAND TOUT ÉQUIPÉ

Comprend :

- La surface au sol,
- La structure en aluminium
- Remplissage en mélaminé
- Enseigne drapeau
- Électricité (inclus : la consommation et le disjoncteur différentiel à partir duquel l'exposant procède à son installation personnelle).



TARIFS

à partir de 755€ HT/le module de 9 m² pour le Pôle Produits Malins

à partir de 1040€ HT/le module de 9 m² pour le Pôle Gastronomie / Vins

à partir de 1315€ HT/le module de 9 m² pour les autres Pôles

RÉSERVATION EN EXTÉRIEUR

SURFACE AU SOL

Comprend :

- La surface au sol
- Électricité (inclus : la consommation et le disjoncteur différentiel à partir duquel l'exposant procède à son installation personnelle).

TARIFS

à partir de 21€ HT/le m²

12 > 16 OCTOBRE 2022

La Foire du Havre

CARRÉ DES DOCKS

LA Foire du Havre s'engage pour réduire l'impact de ses opérations sur l'environnement et la société. Lors de l'édition 2022, Normandie Événements, nouvel organisateur du salon, souhaite renforcer sa position et ses efforts. Les exposants devront ainsi respecter la charte durable ci-dessous. Tout exposant qui ne respecterait pas cette charte pourra se voir refuser d'exposer sur les événements de Normandie Événements dans le futur.

CHARTRE DURABLE EXPOSANTS

1- CONCEPTION DE VOTRE ESPACE EXPOSANT

Anticiper les choix dès la conception de l'espace permet de réduire considérablement l'impact de votre activité lors de la Foire du Havre 2022.

Quelques conseils pour réduire votre impact :

• Matériaux / Mobilier / Décoration

- + Privilégier les éléments réutilisables par rapport à des éléments "à usage unique" : les structures et le mobilier nécessaires sont loués ou réutilisés sur d'autres opérations
- + Préférer des matériaux naturels et non traités ce qui leur permettra d'être revalorisés plus facilement
- + Penser à vérifier la provenance du bois (forêt gérée durablement, non traités,...)
- + Concevoir une signalétique optimisée (mix digital), réutilisable et/ou facilement recyclable
- + Pour la décoration végétale, privilégier les plantes en pot aux fleurs coupées.

• Produits / Services

- + Les exposants s'engagent à exposer, dans la mesure du possible, des produits et services responsables
- + Afin de limiter les déchets créés pendant l'événement, un travail avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pourra être effectué afin d'éviter le suremballage et les autres déchets superflus.

2 - DÉCHETS : MONTAGE - EXPLOITATION - DÉMONTAGE

- Les exposants s'engagent à minimiser et à trier leurs déchets en 4 flux (Verre, Biodéchets, Recyclage, Déchets ménagers).
- Des zones de tri avec différents bacs seront mises à disposition. Les exposants sont responsables d'apporter leur déchets dans ces zones et de les trier.
- La distribution de flyers est interdite sur le salon.
- Dans la mesure du possible, les goodies à disposition gratuitement doivent être responsables (recyclés, recyclables, fabriqués à partir de matériaux durables et dans des conditions éthiques). Les exposants s'engagent à limiter la distribution de ces goodies.
- Les posters et brochures pourront être mis à disposition du public (non distribués). Les exposants sont invités à privilégier des impressions éco-responsables (papier issu de forêts gérées durablement ou recyclées, label Imprim'vert...).
- Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 complété par l'article L541-15-10 du code de l'environnement, les sacs plastiques à usage unique sont interdits. Les exposants sont invités à les remplacer par des sacs papiers (issus de forêts gérées durablement ou porteurs d'un écolabel) ou par des sacs réutilisables ou compostables.
- Votre espace et toutes les animations présentées devront être accessibles à tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite.

Les exposants réalisant des dégustations devront respecter la charte restauration.

Quelques conseils pour réduire votre impact :

Les exposants et leurs collaborateurs sont encouragés à apporter leur gourde.

- Les machines à café sans capsule à usage unique sont privilégiées.
- Afin de limiter les consommations d'énergie les appareils à basse consommation seront privilégiés dans la mesure du possible et éteints lorsque l'événement est fermé au public.
- Pour le nettoyage de stand, il est demandé d'utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement.

3 - HYGIÈNE

- Les exposants devront fournir du gel hydro-alcoolique et inciter les visiteurs à se désinfecter les mains.
- Les exposants sont également responsables de la fourniture des équipements de protection individuels (EPI) nécessaires à l'activité à toutes les personnes opérant sur l'espace d'exposition et ces équipements devront, dans la mesure du possible, être lavables et réutilisables.

12 > 16
OCTOBRE
2022

La Foire
CARRÉ DES DOCKS
du Havre

CHARTRE DURABLE RESTAURATION

1- ALIMENTATION

Les restaurateurs soumettent lors de leur inscription une description de la nourriture et des boissons proposées sur leur espace ainsi que des contenants pour la vente à emporter. Les restaurateurs s'engagent à proposer :

Carte :

- Une carte avec au minimum un menu complet (entrée/plat/dessert) végétarien (sans viande ni poisson)
- Dans la mesure du possible, des options sans lactose, sans gluten et/ou vegan (sans produits laitiers ni oeufs) seront proposées
- La provenance et les éventuelles certifications des produits sont mentionnées sur la carte.
- Les allergènes sont clairement identifiés

Origine des produits

- Les fruits et légumes devront être de saison et d'origine française ou porteur de label (AOC-AOP, IGP, commerce équitable...) ou issus de l'agriculture biologique
- Dans la mesure du possible, les restaurateurs sont invités à privilégier :
 - La viande labellisée (label rouge, agriculture biologique, AOC/AOP...) ou d'origine française
 - Les volailles élevées en plein air et/ou labellisées (AB, label rouge...)
 - Les produits de la mer issus de pêche/élevage durable (voir le guide WWF au lien suivant : <http://www.consoguidepoisson.fr/wwf-recommandations/>)
 - Les œufs provenant de poules élevées en plein air et/ou labellisés (AB, label rouge...)

2 - DÉCHETS

Comme les autres exposants, le restaurateur s'engage à minimiser et à trier ses déchets en 4 flux (Verre, Biodéchets, Recyclage, Déchets ménagers). Des bacs de tri seront mis à disposition. Les restaurateurs sont responsables d'y placer leurs déchets triés.

3 - PLASTIQUE

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 complété l'article L541-15-10 du code de l'environnement

les objets en plastiques à usage uniques sont proscrits sur le salon* :

- Gobelet/verre en plastique : nous vous invitons à les remplacer par des options réutilisables, lavables ou compostables ou à minima recyclables.
- Sachet individuel pour les sauces : nous vous invitons à privilégier des distributeurs en vrac type flacons-pompes
- Verrine en plastique : tout comme les gobelets en plastique, des options compostables peuvent être envisagées nous vous invitons à les remplacer par des options réutilisables, lavables ou compostables ou à minima recyclables.
- Paille en plastique : des options compostables peuvent être envisagées
- Sacs et sachets plastiques : des options en papier issu de forêts gérées durablement peuvent être envisagées
- Touillette en plastique : des options en bois issu de forêts gérées durablement peuvent être envisagées
- Tous les couverts, plats, serviettes et autres contenants devront être compostables.
- Les boissons devront être vendues au verre (vin, bière), ou en canettes aluminium ou en bouteilles en verre. Seule l'eau, non disponible en canette ou en bouteille en verre, pourra être vendue en bouteilles plastique. Les contenants en matériau mixte de type carton tetrapack sont à éviter.

*Ces mesures pourront être réévaluées en fonction des mesures et protocoles sanitaires imposés au moment de l'événement.

4 - HYGIÈNE

Les restaurateurs s'engagent à respecter les normes d'hygiène en vigueur dans un esprit de développement durable

- Utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement (norme AFNOR, Ecocert...)
- Les restaurateurs devront fournir du gel hydro alcoolique et inciter les visiteurs à se désinfecter les mains.
- Les restaurateurs sont également responsables de la fourniture des équipements de protection individuels (EPI) à toutes les personnes opérant sur l'espace de restauration ; ces équipements devront, dans la mesure du possible, être lavables et réutilisables.
- Les restaurateurs s'engagent à respecter les conditions d'hygiène et de stockage réglementaires (chaîne du froid) tout au long de leur présence sur le salon.

5 - ÉNERGIE

Afin de limiter les consommations d'énergie nous vous demandons d'optimiser l'utilisation des appareils électriques. L'usage de groupes électrogènes est interdit.

6 - ACCESSIBILITÉ

Les restaurateurs s'engagent à rendre leur espace accessible à tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite (comptoir et buffet à hauteur,...).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(complétant le règlement général des Foires, salons et congrès de France)

12 > 16
OCTOBRE
2022

La Foire
du Havre
LE CARRÉ DES BOUCHES

ORGANISATION

Art. 1 : La manifestation est organisée par NORMANDIE ÉVÉNEMENTS 63 quai George V, 76600 Le Havre - RCS Rouen 840.896.450

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 2 : La qualité d'exposant comporte la soumission sans réserve aux conditions prescrites par le présent règlement, aux dispositions en vigueur concernant les mesures de sécurité, le bon ordre et la police, ainsi qu'aux mesures particulières pouvant être dictées par l'organisateur.

Toute infraction de quelque nature que ce soit, qui pourrait être faite et constatée, à quelque époque que ce soit, avant ou pendant la durée de la manifestation pourrait entraîner l'exclusion de l'exposant sur la seule décision de l'organisateur sans mise en demeure. L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général toutes les fois qu'il le jugera utile.

CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 3 : Les exposants qui voudront participer à la manifestation devront en faire la demande en retournant la demande d'admission. La transmission de celle-ci ne constituant pas toutefois une offre de participation de la part de l'organisateur. Chaque cas sera examiné par l'organisateur qui pourra rejeter toute demande sans avoir à fournir les motifs de sa décision.

Art. 4 : Le fait de présenter une demande d'admission implique la connaissance par l'exposant du présent règlement et son engagement à le respecter.

INSCRIPTION

Art. 5 : Chaque demande d'admission doit être accompagnée d'un acompte représentant la moitié de l'ensemble des frais de participation. L'admission est signifiée par une notification officielle. Elle devient alors pour le demandeur définitive et irrévocable.

Art. 6 : Les inscriptions sont à adresser à : NORMANDIE ÉVÉNEMENTS, 63 quai George V, 76600 Le Havre - salons@normandie-evenements.com.

TARIFS

Art. 7 : Le tarif de location des emplacements est fixé par l'organisateur et est indiqué sur le présent document. L'organisateur prend uniquement à sa charge les frais de construction et de décoration générale de l'espace d'exposition ainsi que les prestations énoncées sur le présent règlement. Il laisse aux exposants l'installation et la mise en valeur de leurs stands ainsi que les frais de transport de leurs objets et matériels et de tout ce qui leur est utile pour exposer.

Art. 8 : Les tarifs figurant sur les demandes d'admission seront applicables à tout exposant, quelle que soit sa qualité, quel que soit son emplacement. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne peut être appliquée à titre individuel.

PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Art. 9 : Un acompte de 50% de l'ensemble des frais de participation TTC doit être adressé avec la demande d'admission (100% 30 jours avant l'ouverture du Salon).

Art. 10 : Le montant global de la participation est dû au plus tard avant le 10/09/2022.

La qualité d'exposant est officiellement et exclusivement reconnue par le règlement intégral des frais de participation.

Art. 11 : En cas de non-paiement du solde de facture au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation ou d'occupation du stand à l'ouverture, l'organisateur disposera de l'emplacement alloué et les versements effectués lui resteront acquis.

Art. 12 : Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation il reste redevable de l'intégralité du décompte de location. Toutefois en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 45 jours francs avant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées pourront lui être remboursées, réduction faite d'une retenue de 300€ H.T. par demande. Par contre, lorsque le désistement survient moins de 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant.

Art. 13 : Après paiement du prix de l'emplacement, l'exposant recevra les divers documents lui revenant ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

Art. 14 : Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs indépendants de la volonté des organisateurs, la manifestation n'avait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement et les fonds versés, remboursés sans intérêt à concurrence des frais engagés par l'organisateur à la date de l'annulation et sans que les exposants, et ceci de convention expresse puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

Art. 15 : La participation comprend :

- l'emplacement au sol
- les structures complètes décrites dans la demande d'admission selon la formule choisie.
- les options décrites dans la demande d'admission selon la formule choisie

Art. 15 bis : les frais de dossiers comprennent les badges exposants et parking, l'assurance et l'inscription au catalogue.

EMPLACEMENTS

Art. 16 : Les plans de la manifestation pourront, par suite de circonstances diverses après leur établissement, être modifiés. L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée. Cette réduction ne sera faite qu'en cas de nécessité absolue et les exposants concernés seront prévenus au moment de la répartition. Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les participants concernés ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

SOUS-LOCATION

Art. 17 : Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue. En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison à l'exclusion de tout autre.

Lorsqu'un exposant représenterait plusieurs marques voudra les grouper sur son stand, il devra en fournir la liste et justifier qu'il est bien autorisé à les exposer (problèmes de concessions). Il est formellement interdit, sous peine d'enlèvement d'office des marchandises litigieuses, de présenter des produits qui n'auraient pas été mentionnés sur les demandes d'admission.

OCCUPATION DES STAND

Art. 18 : Les exposants devront laisser les stands dans l'état où ils les trouveront. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit aux bâtiments, soit enfin au sol occupé, sera évaluée et mise à leur charge.

En cas de présentation insuffisante quant à la décoration et à la mise en valeur de leurs stands l'organisateur se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'exposant à la mise en place d'une décoration convenable. Dans le cas d'un stand ou partie de stand inoccupé ou insuffisamment garni de matériel l'organisateur se réserve le droit de disposer immédiatement de l'emplacement sans aucun appel possible de la part de l'exposant. Les installations, décorations signalétiques ne devront pas déborder les limites du stand loué.

Art. 19 : Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur. Dans le cas d'un départ anticipé d'un exposant, l'organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts pour préjudice subi. Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture.

Art. 20 : Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée de la foire, sauf cas exceptionnel, et cela suite à une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur.

Dans le même esprit, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur.

Art. 21 : Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant l'heure de clôture du dernier jour de la manifestation.

Art. 22 : Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour suivant la clôture de la manifestation au plus tard à 12 heures.

RÈGLEMENT DE LA CIRCULATION

Art. 23 : Pendant la période précédant l'ouverture de la manifestation et pendant celle suivant la clôture, les exposants ou leurs transporteurs se doivent d'éviter d'encombrer inutilement les allées ou de gêner l'accès des halls. Pendant toute la durée de la manifestation, aucun véhicule ne sera toléré dans son enceinte durant les heures d'ouverture.

Nul ne peut-être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

MESURES DE SÉCURITÉ

Art. 24 : Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et doivent être présents sur leurs stands lors de la visite de la Commission de Sécurité.

Art. 25 : En matière de sécurité, il est particulièrement demandé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :

- à la réglementation concernant les installations électriques et les installations de gaz liquide

- à l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands. Les exposants sont chargés de remettre à la société organisatrice une photocopie du certificat de classement non feu concernant les matériaux utilisés pour la décoration de leur stand.

Art. 26 : Il est formellement interdit :

- De se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, de téléphone ou d'eau.

- De masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs et aux postes d'incendie.

- De suspendre quoi que ce soit aux charpentes soutenant la toiture des halls. Sont exclues les matières explosibles et détonantes et en général toutes les matières dangereuses et nuisibles.

Art. 27 : L'organisateur se réserve le droit absolu de faire enlever toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général ou à la sécurité.

SURVEILLANCE - GARDIENNAGE

Art. 28 : L'organisateur s'engage à assurer la surveillance des matériels et équipements déposés dans l'enceinte de l'exposition et ceci en dehors des heures d'ouverture au public.

Art. 29 : Pour faciliter le service de surveillance, aucun stand ou emplacement ne pourra être occupé plus d'une heure avant ou après les heures d'ouverture et de fermeture.

Les véhicules des exposants ne devront en aucun cas demeurer dans l'enceinte de la manifestation.

PUBLICITÉ / ANIMATIONS

Art. 30 : L'organisateur s'engage à utiliser tous les moyens de publicité collective en son pouvoir.

Art. 31 : Les exposants ne seront admis à distribuer dans l'emplacement qui leur aura été attribué que les circulaires, brochures, catalogues, imprimés concernant les objets exposés par eux. Seul l'organisateur pourra utiliser les services d'une sonorisation, ce pour les besoins du service. A ce titre une animation sonore et musicale sera assurée dans l'enceinte de la manifestation.

Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Art. 32 : Sont entre autres interdits et peuvent faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction :

- La publicité sous quelque forme que ce soit en faveur de firmes non exposantes.

- La réclame et le racolage des clients dans les allées de quelque façon qu'ils soient pratiqués.

- Toute publicité tapageuse ou de nature à incommoder ou gêner les exposants voisins ou les visiteurs.

- L'installation de marchandises en dehors des limites des stands ou d'objets en saillies sur les faces extérieures des stands.

- La vente ou la distribution de journaux, publications ou périodiques, sauf autorisation écrite de l'organisateur.

Art. 32 bis : L'organisation de jeux ou la remise de cadeaux sur les stands appels téléphoniques chez les particuliers ou par distribution de bons de participation, devront être soumis à autorisation de l'organisateur.

Art. 33 : Le droit d'affichage et l'utilisation de tout autre moyen publicitaire dans l'enceinte et aux abords de la manifestation est exclusivement réservé à l'organisateur.

Art. 34 : Toute animation susceptible d'intéresser le grand public pourra être annoncée par l'organisateur dans le cadre de la promotion générale de la manifestation. Dans ce cas bien précis, en avertir l'organisateur au plus tard 10 jours avant l'ouverture.

Art. 35 : Un service de nettoyage des allées intérieures et extérieures sera assuré tous les jours avant ouverture au public à 10h.

FORMALITÉS DOUANIÈRES ET RÈGLEMENTATIONS

Art. 36 : Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités nécessaires que requiert sa participation à la manifestation notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet. Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagé de leur fait.

ASSURANCES

Art. 37 : La société organisatrice NORMANDIE ÉVÉNEMENTS a souscrit un contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile "organisateur", et les dommages aux matériels.

Les exposants sont juridiquement responsables de leur stand et devront être assurés en responsabilité civile d'exploitation, pour les préjudices et dommages tant corporels que matériels causés aux tiers. En aucun cas l'assurance ne prend en charge le vol du matériel avant, pendant ou après le salon.

BADGES DE SERVICE

Art. 38 : Afin de permettre sa libre circulation il est délivré à chaque exposant à raison de : 3 par inscription, puis 1 par 12m² supplémentaire en intérieur et 1 par 50m² en extérieur, avec un maximum de 12 badges. L'exposant aura la possibilité d'acheter des badges en supplément en remplissant la demande d'admission.

DIVERS

Art. 39 : L'espace de la manifestation est considéré comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et de démontage.

Toute personne opérant ou s'installant sans être munie d'une autorisation délivrée par l'organisateur sera immédiatement exclue et seront confisqués matériels ou articles utilisés ou exposés. Cette décision sera sans aucun recours pour le contrevenant, l'organisateur se réservant la possibilité de poursuites éventuelles en réparation de préjudices. Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants. Aucune quête, collecte, vente d'insignes, sollicitation en faveur d'oeuvre ou de groupements publics qu'ils soient, aucune souscription, aucun appel à la générosité publique ne seront autorisés sans autorisation de l'organisateur.

PARKINGS

Art. 40 : L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur les parkings et en général de tout incident qui pourrait y survenir. Les parkings exposants sont contrôlés aux accès, mais en aucun cas surveillés.

RÉCLAMATIONS

Art. 41 : L'organisateur aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. L'exposant s'interdit expressément de saisir les tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable.

Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : NORMANDIE ÉVÉNEMENTS, 63 quai George V, 76600 Le Havre - salons@normandie-evenements.com

CONTESTATIONS

Art. 42 : Dans le cas de contestation avec l'organisateur et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à : NORMANDIE ÉVÉNEMENTS, 63 quai George V, 76600 Le Havre.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation sera, du consentement expresse de l'exposant, déclarée non recevable.

En tout état de cause, le Tribunal de Commerce du Havre sera seul compétent.

Art. 43 : CE RÈGLEMENT GÉNÉRAL EST APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021; IL ANNULE ET REMPLACE TOUS LES TEXTES ANTÉRIEURS.



NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

63, quai George V
76600 Le Havre
salons@normandie-evenements.com

CONTACT

Anne-Claire Lesage
Directrice des Opérations Salons
anne-claire-lesage@normandie-evenements.com